

Volet 3

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

BRUXELLES

11 DEC 2013
GreffeRé
Mc
t

13192459

N° d'entreprise : 0403.354.902

Dénomination

(en entier) : **Spirifer**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : avenue brillat Savarin 101 1050 Ixelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification d'objet social

D'un acte reçu par le notaire associé Matthieu Van Molle, à titre, le 6 décembre 2013, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA Spirifer a adopté la résolution suivante:

RESOLUTION UNIQUE-MODIFICATION D'OBJET SOCIAL**a) Rapport**

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

b) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour insérer de nouveaux objets et remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour elle-même et pour compte de tiers :

1) la revalorisation du patrimoine industriel ou artistique par l'achat, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'expertise, la transformation, la rénovation, la construction, le lotissement en matière immobilière et d'une façon générale, toutes transactions et promotions immobilières généralement quelconques, ainsi que les activités de conseil, d'étude, de consultation, d'expertise et de courtage en matière immobilière et dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie, de la décoration, de l'organisation, de la planification, au sens le plus large du terme.

2) La recherche, le développement et la promotion des sciences et techniques du monde sous-marin, l'amélioration des moyens d'accès au monde sous-marin, la collecte et la transmission du savoir en relation avec les sciences et techniques du monde sous-marin, l'écologie en plongée sous-marine, le développement et l'utilisation de toutes les techniques de pointe, notamment en matière de télécommunication, informatique et biotechnologies.

3) La recherche, le développement, l'étude, la création et la production de moyens de locomotion terrestres, marins et aériens, en ce compris les automobiles et tous véhicules ou machines permettant le déplacement de choses et de personnes, toutes formes de bateaux et submersibles, toutes formes d'aéronefs.

4) Toutes opérations nécessaires à la gestion d'un hôtel et d'un complexe sportif piscine dont : bassins de plongée intérieur et extérieur, école de sport (plongée, natation, aquagym), restaurant et bar, magasin, agence de voyage, organisation d'événement, animation, etc.

5) L'exploitation et les activités d'une agence de voyage.

6) L'exploitation et les activités des parcs d'attraction et des parcs à thèmes.

7) L'exploitation et les activités des hôtels, motels et services d'hébergement.

8) Les activités de presse et médias : conception, réalisation, édition, diffusion de presse papier et multimédia.

9) Toutes opérations immobilières en Belgique et à l'étranger pour compte propre et notamment l'achat, la vente, la construction, la transformation, la rénovation, l'aménagement, la location, la sous-location,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

l'exploitation directe ou en régie, l'échange, et en général, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la gestion, à la conservation et à la mise en valeur de toutes propriétés immobilières bâties ou non bâties.

10) Toutes activités d'études et de conseils en matières de gestion administrative, commerciale, sociale et financière ; toutes activités de services en matières de conseils et de management, travaux de secrétariat, services de téléphonie, mise à disposition de personnel, de locaux et/ou de bureaux.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la location de tous produits liés aux points qui précèdent et la prise de participation dans toute société à l'activité utile au développement des objets qui précèdent.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de services, à la réalisation de ces conditions.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, y compris le financement, toutes opérations mobilières et immobilières qui sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe au sien ; elle peut être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés. La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.

Matthieu Van Molle, notaire.

déposés en même temps: expédition de l'acte, rapport du conseil d'administration justifiant la modification à l'objet, statuts coordonnés conformes.